



**Délibération n°2025-92**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 24 juillet 2025)**

Date de convocation : 21/07/2025  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 24  
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 24 juillet 2025 à 17 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAU Henri, Mme CLAVIER Hélène, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy

**Absents ou excusés** : M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CASSOU Sylvie, M. DESSEIN Michaël, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. VISSE Bernard

**Pouvoirs** : Mme CASSOU Sylvie donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert  
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. REGNIER Jean-François  
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

**Secrétaire de séance** : M. PINOUT Bernard

[Report du Conseil communautaire du jeudi 17 juillet 2025 faute de quorum](#)

**OBJET : RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU PROGRAMME « ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ »**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente**

Le contrat de développement et de transitions 2023-2025 Montagne Béarnaise établi entre la Région Nouvelle-Aquitaine, les Communautés de communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau rassemble une stratégie territoriale commune.

L'Action Collective de Proximité (ACP) est une des actions programmées au sein de la stratégie à l'échelle du territoire de la Montagne Béarnaise. Cette opération initiée par la Région Nouvelle-Aquitaine vise à soutenir et accompagner les très petites entreprises du commerce et de l'artisanat dans leur développement afin de dynamiser l'économie de proximité du territoire et répondre aux enjeux préalablement identifiés. L'ACP doit permettre aux territoires de jouer un effet levier pour son économie, en sachant que plus de 80% de leurs entreprises sont des très petites entreprises (TPE). Elle aura également pour objectif de dynamiser les centre-bourgs des communes de la Montagne Béarnaise.

Cette opération comporte trois volets :

- Des aides directes à l'investissement (appui financier)
- Des bilans-conseils aux entreprises (appui stratégique et technique)
- Des actions collectives

Afin de lancer ce nouveau dispositif d'aide, le territoire de la Montagne Béarnaise a fait appel au Cabinet Lestoux et Associés pour réaliser un diagnostic territorial du tissu économique de proximité. Ce diagnostic avait pour but d'identifier les besoins, problématiques et enjeux liés au commerce et à l'artisanat sur le territoire de la Montagne Béarnaise. Ce diagnostic avait également pour objectif de cibler les secteurs d'activités et secteurs géographiques clés à soutenir prioritairement pour le développement du territoire.

En s'appuyant sur ce diagnostic, le territoire s'est rassemblé autour d'une 4 axes :

- Mettre les centralités au cœur du projet
- Engager une transformation des concepts marchands
- Développer une communication multicanale
- Capitaliser sur la dynamique artisanale

Le diagnostic a également permis au territoire de prioriser des filières à soutenir. Le territoire de la Montagne Béarnaise a fait le choix de soutenir tout type de commerce situé en centre-ville/centre-bourg, les bars-restaurants et les artisans d'art.

### **Volet Aides directes aux entreprises**

S'agissant du volet aides directes aux entreprises, il convient au préalable d'approuver le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Le règlement d'intervention fixe les critères d'éligibilité et les règles d'attribution des aides aux entreprises commerciales et artisanales.

### **Critères d'éligibilité**

En synthèse, sont éligibles les entreprises commerciales et artisanales (inscription au Répertoire des Métiers ou au registre du Commerce et des Sociétés) existantes depuis au moins un an, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 millions d'euros, dont le siège social se trouve sur le territoire de la Montagne Béarnaise.

Les activités éligibles au dispositif ACP seront les suivantes :

- Bar / Restaurant
- Commerce sédentaire et non-sédentaire alimentaire\*
- Commerce sédentaire et non-sédentaire non alimentaire\*
- Artisanat d'art\*

\*Situés en périmètre de centre-ville/centre-bourg

### **Modalités d'intervention**

Le taux d'intervention est fixé à 30 % des dépenses éligibles.

Le plancher d'investissement éligible est fixé à 5 000€ HT et le plafond à 75 000 € HT.

Secteur d'activité	Plancher	Plafond	Taux d'intervention
Bar-Restaurant	8 000 € HT	75 000 € HT	30 % des dépenses éligibles
Commerce sédentaire et non-sédentaire alimentaire			
Commerce sédentaire et non-sédentaire non alimentaire			
Artisanat d'art	5000 € HT	50 000€ HT	

La région Nouvelle-Aquitaine s'engage à verser 1 € d'aide par euro versé par territoire.

Elle participe donc au financement de cette opération à hauteur de 50% maximum.

Les fonds européens LEADER seront sollicités pour le financement de cette opération, en lien avec la fiche action n°1 « Redynamiser l'activité économique dans le respect du développement durable » du programme LEADER 2023-2027 Montagne Béarnaise.

### **Modalités d'instruction et de versement des aides financières**

Le comité de pilotage instruit la demande d'aide. Sur avis favorable du comité de pilotage, l'aide financière est versée par arrêté attributif du Président de la CCVO, sur délégation du conseil communautaire. Un compte rendu régulier des aides versées, sera fait en commission développement économique et en Conseil Communautaire.

Pour les autres co-financeurs du programme (Région Nouvelle-Aquitaine et fonds européens LEADER), après avis favorable du comité de pilotage, les dossiers de demande d'aide sont soumis à délibération auprès de leurs instances délibératoires.

**Volet Aides au conseil**

Le bilan-conseil est un appui stratégique et technique pour aider et orienter l'entreprise dans son développement. Il vise à réaliser un bilan de fonctionnement de l'entreprise en précisant :

- Les forces, les faiblesses de l'entreprise ;
- Les opportunités et menaces du marché ;
- Les priorités d'action en réponse aux faiblesses de l'entreprise et aux enjeux de transition ;
- Le projet d'entreprise et ses capacités (financières, humaines, d'organisation) à porter le projet de développement et d'investissement (matériel, immatériel, immobilier).

Les conseils et les préconisations sont basés sur les forces et les faiblesses, en termes d'organisation, de commercialisation, de technologies, de maîtrise des énergies et des traitements des effluents, ainsi que sur les opportunités et menaces du marché (analyse SWOT) dans lequel l'entreprise se situe.

Le bilan-conseil comportera également une présentation d'un plan de développement en lien avec l'évolution prospective de l'entreprise, et son projet d'investissement.

**Le bilan-conseil représente une étape obligatoire dans la procédure de sollicitation de l'aide directe ACP.**

**Maquette financière du dispositif ACP Montagne Béarnaise 2025 – 2027****Aides directes aux entreprises**

DÉPENSES						FINANCEMENT			
Filière	Type de projet	Nbre de dossiers	Investissement moyen	Taux d'intervention	Total investissement	Fonds européens LEADER	EPCI	Région	Entreprises
Bar-restaurant	8 000 € à 20 833 €	10	15 000 €	30%	150 000 €		5 000 €	40 000 €	105 000 €
	20 833€ à 46 875€	4	35 000 €		140 000 €	33 600 €		8 400 €	98 000 €
	46 875€ à 75 000€	2	65 000 €		130 000 €	22 500 €		16 500 €	91 000 €
Alimentaire	8 000 € à 20 833 €	5	20 000 €	30%	100 000 €		5 000 €	25 000 €	70 000 €
	20 833€ à 46 875€	2	30 000 €		60 000 €	14 400 €		3 600 €	42 000 €
	46 875€ à 75 000€	1	60 000 €		60 000 €	11 250 €		6 750 €	42 000 €
Non alimentaire	8 000 € à 20 833 €	9	12 000 €	30%	108 000 €		3 250 €	29 150 €	75 600 €
	20 833€ à 46 875€	4	30 000 €		120 000 €	28 800 €		7 200 €	84 000 €
	46 875€ à 75 000€	2	55 000 €		110 000 €	22 500 €		10 500 €	77 000 €
Artisans d'arts	5 000 à 20 833 €	5	10 000 €	30%	50 000 €		2 500 €	12 500 €	35 000 €
	20 833€ à 46 875€	2	30 000 €		60 000 €	14 400 €		3 600 €	42 000 €
	46 875€ à 50 000€	0	0		0			0	
Total sur 3 ans		46	32 909 €		1 088 000 €	147 450 €	15 750 €	163 200 €	761 600 €

**Aides au conseil**

DÉPENSES					FINANCEMENT		
	Hypothèse de dossiers sur 3 ans	Prix unitaire HT	Taux d'intervention	Total	Région (50%)	EPCI (25%)	Entreprises (25%)
Bilan conseil HT	50	1 250 €	100%	62 500 €	31 250 €	15 625 €	15 625 €
Bilan conseil TTC				75 000 €	37 500 €	18 750 €	18 750 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le règlement d'intervention « Action Collective de Proximité » d'aides aux entreprises artisanales et commerciales de proximité, ci-annexé ;

**APPROUVE** les maquettes financières prévisionnelles du dispositif « Action Collective de Proximité » ;

**DELEGUE** au Président, dans le cadre du règlement d'intervention de l'Action Collective de Proximité, le versement, par arrêté, des aides financières, après avis du Comité de pilotage ;

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout document afférent à cette opération.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

